

Charte de consultation Internet

Accès

- La vocation des accès publics à Internet des bibliothèques municipales est de mettre à la disposition du public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication, et de permettre aux différents publics de s'initier aux nouvelles technologies, selon la tarification en vigueur.
- L'accès à Internet pour les mineurs demeure sous la responsabilité de ses parents ou de son tuteur.

Utilisation des services Internet

- L'utilisateur s'engage à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet.
- Il est interdit de consulter des documents portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique ou dégradant, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime et de la violence.

Utilisation des postes informatiques

- L'utilisateur ne doit pas chercher à modifier la configuration informatique mise en place.
- Il doit signaler toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste Internet.
- Il s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau (téléchargements, transferts de fichiers, installation de ses propres logiciels...).
- Il est interdit de s'introduire ou de tenter de s'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui.

Les usagers qui chercheraient à détourner l'esprit ou la lettre de cette charte peuvent se voir refuser, temporairement ou définitivement, l'accès Internet dans les bibliothèques municipales de Châlons-en-Champagne.